

Concept de protection pour les cinémas en plein air en Suisse (d'après le concept de protection ProCinema/ACS)

Informations de base

Le présent concept de protection s'appuie sur :

- le modèle de concept de protection publié par le SECO
https://backtowork.easygov.swiss/wp-content/uploads/2020/05/FR_MusterSchutzkonzept_COVID-19_14052020.pdf
pour les établissements touchés par les mesures COVID-19 dans la version du 11.05.2020.
- selon l'ordonnance «COVID-19 – situation particulière» du 19.06.2020, la distance minimale prescrite par les autorités est de 1,5 mètre à partir du 22.06.2020;
- conformément à l'ordonnance « COVID-19 – situation particulière », modifiée le 23.06.2021, les dispositions suivantes s'appliquent : pour les manifestations sans limitation aux personnes détenant un certificat Covid, 1'000 personnes au plus sont autorisées (public, visiteurs). Les sièges disponibles pour les visiteurs ne peuvent être occupés qu'au 2/3 au plus, ce qui correspond à 66% au plus de la capacité d'accueil. Pas d'obligation de porter un masque d'hygiène à l'extérieur. À droite et à gauche de personnes seules ou de groupes de spectateurs et spectatrices : si possible laisser un siège vide.
- ces dispositions correspondent aux exigences minimales imposées par la Confédération. Les cantons peuvent décider de mesures plus rigoureuses.

Explications générales

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), a élaboré un concept de protection modèle qui définit les exigences applicables.

Sur la base de ce concept de protection modèle OFSP/SECO, Swiss Independent Cinemas (SINC) a développé le présent concept de protection pour les cinémas en plein air. En tant qu'association de la branche, SINC veille à ce que le présent concept de protection corresponde aux spécifications et à la structure du concept de protection modèle.

Ni la Confédération ni les cantons ne sont responsables de la validation des concepts de protection. Les cantons sont responsables de la surveillance.

Le présent concept de protection décrit les conditions que les entreprises de cinéma en plein air en Suisse doivent remplir pour reprendre leurs activités. Il sert à définir des mesures de protection internes à mettre en œuvre en collaboration avec le personnel.

Objectif des mesures

Les mesures ont pour objectif de protéger les clients et le personnel contre l'infection par le virus SARS-CoV-2. En outre, il est important d'offrir la meilleure protection possible aux personnes particulièrement vulnérables (personnel et spectateurs).

Le **risque de transmission doit être minimisé** en appliquant le présent concept de protection. A cet égard, ce concept de protection montre comment **les règles d'hygiène et de conduite OFSP/SECO sont respectées dans les cinémas en plein air.**

Domaine d'application

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les cinémas en plein air en Suisse.

Responsabilités

SINC est responsable du développement et de la mise à jour de ce concept de protection. La direction de chaque cinéma en plein air est responsable de l'adaptation des mesures aux spécificités respectives (bâtiment, personnel, conditions locales) et de leur mise en œuvre, ainsi que d'en assurer l'exécution.

Règles de base

Le présent concept de protection garantit que les exigences de la Confédération sont respectées par les entreprises de cinéma en plein air. Des mesures suffisantes et appropriées sont prévues pour chacune des exigences.

- Tout le personnel de l'entreprise se lave régulièrement les mains.
- Le personnel et les autres personnes respectent la distance prescrite par les autorités.
- Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation, selon les besoins, en particulier s'ils sont utilisés ou touchés par plusieurs personnes.
- Protection appropriée des personnes particulièrement vulnérables.
- Renvoyer les employés malades chez eux avec un masque d'hygiène et les informer qu'ils sont tenus de suivre les instructions d'isolement selon l'OFSP (voir www.bag.admin.ch/isolation-und-quarantaene).
- Prise en compte des aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection.
- Informer le personnel et les autres personnes concernées sur les exigences et les mesures.
- Réalisation des exigences au niveau de la direction afin de mettre en œuvre les mesures de protection de manière efficace.
- Pour chaque entreprise, la personne responsable de la mise en œuvre du concept de protection doit être désignée.

Table des matières

1. Masques de protection et hygiène des mains	3
2. Distanciation physique	4
3. Billetterie / données de contacts	7
4. Nettoyage	7
5. Personnes particulièrement vulnérables	8
6. Personnes malades du Covid-19 au lieu de travail	8
7. Situations de travail particulières	9
8. Information	9
9. Direction	10
10. Annexes	10

1. Masques de protection et hygiène des mains

Règle de base

Le port du masque n'est plus obligatoire à l'extérieur. La distance minimale de 1,5 mètre d'une personne à l'autre prescrite par les autorités doit toutefois être respectée. Le port du masque est conseillé si la distance minimale ne peut pas être respectée.

Mesures

Porter un masque d'hygiène.

- Si la distance minimale ne peut être respectée, le personnel de l'entreprise est tenu de porter un masque d'hygiène.

Tout le personnel est informé de la manière d'utiliser correctement le masque d'hygiène (vidéo explicative OFSP, www.procinema.ch).

Laver les mains soigneusement.

- Tout le personnel de l'entreprise est tenu de se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon. Cela est particulièrement important avant de commencer le travail, entre les services aux clients et avant et après les pauses.
- Tout le personnel est informé de la manière et du moment où il doit se laver soigneusement les mains (vidéo explicative OFSP, www.procinema.ch).

Désinfection des mains

- S'il n'est pas possible de se laver les mains régulièrement, il faut procéder à une désinfection des mains. Le désinfectant pour les mains doit être mis à disposition.
- Les cinémas en plein air doivent veiller à ce que les distributeurs de désinfectant soient installés de manière à ce que le public et le personnel puissent se désinfecter

les mains. Il est recommandé d'installer des distributeurs de désinfectant à l'entrée et à proximité des lieux de travail.

2. Distanciation physique

Généralités

Par distanciation l'on comprend toutes les mesures visant à réduire les contacts étroits entre les personnes afin de ralentir la propagation d'infections ou de maladies. Le personnel et le public respectent la distance prescrite par les autorités.

Lorsque cela n'est pas possible, les mesures mentionnées plus bas au point « distance inévitable en dessous de la distance prescrite par les autorités » s'appliquent. Il n'y a aucun contact physique entre le public du cinéma et le personnel. Cela ne s'applique pas aux urgences médicales.

Mesures

Mesures de distanciation concernant le personnel

Le port du masque est conseillé pour le personnel si la distance prescrite ne peut pas être respectée. Le personnel doit pouvoir exercer son travail de manière à ce que les règles de distanciation puissent être respectées.

Mesures de distanciation concernant le public du cinéma

Une sortie au cinéma en plein air est un événement social. Le public vient en couple, en famille ou en groupe. Dans le cinéma en plein air, le public apprécie le film au grand air.

Des mesures appropriées doivent être prises pour garantir que la distance prescrite par les autorités soit maintenue entre les spectateurs individuels et entre les groupes de spectateurs.

Admission avant la représentation

Il convient d'éviter autant que possible que les flux de personnes se croisent. Les portails d'accès sont ouverts en temps utile afin de permettre au public d'accéder aux places assises.

Tribune / places assises

Afin d'éviter les embouteillages et la rencontre rapprochée de groupes, le public doit pénétrer sur le terrain et le quitter en maintenant une distance appropriée.

1'000 personnes au plus peuvent participer à une même manifestation (représentation, spectacle). En outre, une limitation à 2/3 au plus de la capacité d'accueil est à respecter, ce qui correspond à 66% de la capacité d'accueil du cinéma en plein air.

À droite et à gauche de personnes seules ou de groupes de spectateurs et spectatrices, au moins un siège doit si possible rester vide.

Sortie après la représentation

Le public est informé de la manière de quitter le terrain dans le respect des règles de distanciation physique. L'évacuation se fait dans le respect de la distance appropriée. Le

Manuel Zach, Präsident
Postfach 2
3250 Lyss

Fon +41 32 384 11 35
Mob +41 79 446 98 14

info@s-i-n-c.ch
www.s-i-n-c.ch

public est informé au moyen de panneaux, par le personnel, par des indications projetées sur l'écran ou par une annonce faite sur le système audio du cinéma en plein air.

En tout moment il est à assurer qu'il n'y ait pas de grands rassemblements ou d'embouteillages parmi le public lorsque celui-ci quitte le terrain. Les entreprises de cinéma en plein air restent libres de marquer les voies d'évacuation sur le sol et d'installer des panneaux s'y référant.

Équipement de protection et désinfection

Personnel

Le port du masque d'hygiène est recommandé pour l'ensemble du personnel, surtout si la distance minimale ordonnée par les autorités ne peut pas être respectée. Le personnel doit être familiarisé avec l'utilisation correcte du masque. Il doit être instruit par les supérieurs sur l'utilisation correcte (vidéo explicative OFSP, www.procinema.ch).

Distance inévitable en dessous de la distance prescrite par les autorités

Dans tous les locaux où la distance minimale prescrite par les autorités ne peut être respectée, les dispositions suivantes s'appliquent:

Le **personnel** doit être exposé le moins possible pendant le travail grâce à la réduction de la durée du contact et/ou à des mesures de protection appropriées (par exemple, masques d'hygiène, écrans de protection en plexiglas etc.).

Le **public** est tenu de respecter la distance minimale prescrite de 1,5 mètre.

Aménagement

Un cinéma en plein air est schématiquement divisé en plusieurs espaces :

Espace billetterie/caisse

Espaces dans lesquels des activités de vente sont effectuées (par exemple : billets, abonnements, food & beverage) ; ci-après dénommés points de vente.

Devant toutes les caisses et devant les distributeurs de billets, des marquages de distance sont placés sur le sol à la distance prescrite par les autorités. Devant les caisses et distributeurs, un couloir de file d'attente unique est affiché et marqué d'indications de la distance à respecter.

S'ils sont disponibles, l'achat de billets en ligne et le paiement sans contact sont privilégiés et encouragés.

À chaque point de vente, des panneaux en plexiglas doivent être installés pour protéger le personnel et le public. Si cela n'est pas possible, il est recommandé au personnel de porter des masques de protection.

Espace food & beverage

Si la gamme food & beverage est proposée sous la forme classique d'un kiosque (comptoir), la distance minimale prescrite (1,5 mètre) doit être respectée.

L'exploitant du cinéma en plein air décide de l'assortiment des ventes. Si des tables et des sièges sont proposés dans l'espace food & beverage ou si le personnel de l'entreprise sert directement les clients, le concept de protection établi par la branche de l'hôtellerie et de la restauration doit être appliqué. À l'extérieur, la limitation du nombre de personnes par groupe et l'obligation de rester assis lors de la consommation sont levées. À l'extérieur, la distance minimale prescrite (1,5 mètres) d'un groupe de clients à l'autre doit être respectée.

L'obligation de prélever les données de contact est levée à l'extérieur.

(<https://www.gastrosuisse.ch/fileadmin/fichiers-publics/connaissances-de-la-branche-hotellerie-restauration-gastrosuisse/downloads/plan-de-protection-covid-19-hotellerie-restauration-08052020.pdf>).

Espace de contrôle des billets

Par espaces de contrôle des billets, l'on entend toutes les zones dans lesquelles les billets sont contrôlés.

En principe, il est recommandé de faire scanner les billets sans contact. Si cela n'est pas possible, les clients du cinéma valident eux-mêmes le billet et/ou le personnel porte des masques d'hygiène pendant le contrôle.

Espace de mouvement et d'attente

On entend par cela les zones d'entrée, les chemins, les espaces food & beverage etc.

Dans tous ces espaces de mouvement et d'attente, il est important qu'aucun grand rassemblement de personnes ne se forme. La circulation fluide des personnes est assurée par des aides appropriées (par exemple : système de guidage des clients, marquages au sol etc.) Les files d'attente doivent être évitées dans tous ces espaces.

Espaces WC/lavabos

Toute accumulations de personnes devant les espaces WC/lavabos sont à éviter. Le public peut être sensibilisé au respect des règles de distance au moyen de marquages appropriés sur le sol et par des panneaux.

Dans les installations de WC/lavabos également, le respect des règles de distance doit être garanti.

Espace de pause du personnel (coulisses, vestiaires etc.)

La distance minimale prescrite par les autorités doit être respectée. Les pauses sont à planifier de manière à ne jamais dépasser le nombre maximal admis de personnes dans l'espace de pause.

3. Billetterie / données de contacts

Billetterie

- Ne peuvent être vendus plus de 1'000 billets par représentation et/ou la capacité d'accueil est limitée à 66%.
- Lors de l'attribution des places assises sur le terrain, il convient si possible de laisser un siège vide à gauche et à droite des personnes seules et des groupes de spectatrices et spectateurs (couples, familles, personnes vivant dans le même ménage).

Données de contact

Selon l'ordonnance «COVID-19 – situation particulière» du 23.06.2021, annexe 1 (concepts de protection) la disposition suivante s'applique :

- À l'extérieur, les données de contact ne doivent plus être enregistrées. La distance minimale de 1,5 mètre entre les groupes de personnes dans la zone de restauration doit être respectée.

4. Nettoyage

Généralités

Des précautions doivent être prises pour assurer un nettoyage approprié et régulier ; dans le cas de surfaces et objets, surtout s'ils sont utilisés ou touchés par plusieurs personnes. L'élimination sécurisée des déchets et le maniement correct des vêtements de protection doivent être assurés à tout moment.

Tous les travaux de nettoyage doivent être organisés et mis en œuvre comme suit afin de garantir un nettoyage sécurisé, pratique et efficace :

- le nettoyage du terrain **avant et après** chaque représentation
- le nettoyage alentour **pendant** la représentation

(annexe Liste de contrôle du nettoyage).

Mesures

Ci-dessous: quelques mesures générales concernant le nettoyage. Quand, comment et où le nettoyage doit avoir lieu est indiqué dans la liste de contrôle du nettoyage.

Ventilation

Les cinémas en plein air étant exploités au grand air, aucune autre mesure ne doit être prise.

Surfaces, objets

Exemples de mesures :

- Surfaces et objets partagés: les surfaces de travail, claviers, terminaux de paiement, écrans tactiles, téléphones, outils de travail, installations sanitaires etc. sont à nettoyer régulièrement avec un produit de nettoyage courant et éventuellement avec un désinfectant.
- S'abstenir de partager tasses, verres, plats ou autres ustensiles.
- Laver la vaisselle à l'eau et au savon après usage.

- Nettoyer et/ou désinfecter régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café, les distributeurs d'eau et autres objets qui sont souvent utilisés ou touchés par plusieurs personnes.

Toilettes

Nettoyage régulier des installations de WC et élimination appropriée des déchets.

Déchets

Exemples de mesures :

- Vider régulièrement les poubelles (surtout celles placées près des lavabos).
- Éviter de toucher les déchets: toujours utiliser des aides (balais, ramassoires, pelles etc.).
- Le port de gants est recommandé pour la manipulation des déchets. Après utilisation, les gants doivent être éliminés de manière appropriée.
- Ne pas comprimer pas les sacs d'ordures.

Vêtements de travail et lessive

Exemples de mesures :

Utiliser des vêtements de travail personnels, laver régulièrement les vêtements de travail avec un détergent standard.

5. Personnes particulièrement vulnérables

Généralités

Les personnes particulièrement vulnérables continuent à respecter les mesures de protection ordonnées par l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des personnes particulièrement vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

Exemples de mesures :

- Remplir ses obligations professionnelles à domicile ; éventuellement attribuer un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
- Aménager une zone de travail clairement délimitée, à la distance prescrite par les autorités par rapport à d'autres personnes.
- Proposer un autre travail de substitution sur place.

6. Personnes malades du Covid-19 au lieu de travail

Généralités

Renvoyer les employées et employés malades à leur domicile avec un masque d'hygiène et les informer qu'ils doivent se tenir aux instructions concernant l'isolement selon l'OFSP (www.bag.admin.ch/isolation-und-quarantaene).

Mesures :

- Les employées et employés présentant des symptômes de maladie doivent informer leurs supérieurs de leur état de santé avant le début du travail. Interdire au personnel

malade de travailler (et le renvoyer immédiatement à son domicile avec un masque d'hygiène). Ces personnes doivent suivre les instructions de l'OFSP sur l'isolement.

7. Situations de travail particulières

Généralités

Une situation de travail particulière est donnée lorsqu'une employée ou un employé ne peut pas respecter la distance minimale requise. Dans ces cas, des aspects spécifiques du travail et des situations de travail doivent être pris en compte pour assurer la protection. Les situations de travail particulières sont décrites en détail au chapitre 2 «Distanciation physique».

8. Information

Généralités

Information du personnel et du public sur les dispositions en vigueur et les mesures.

Personnel

Le personnel doit être régulièrement informé sur les dispositions en vigueur et les mesures suivantes ordonnées par l'exploitant du cinéma en plein air :

- explication du concept de protection
- explication des règles d'hygiène de l'OFSP (vidéo explicative OFSP, www.procinema.ch)
- hygiène des mains (vidéo explicative OFSP, www.procinema.ch)
- utilisation correcte des désinfectants
- élimination correcte des déchets
- maniement correct des masques, gants et autres matériaux de protection (vidéo explicative OFSP, www.procinema.ch)
- connaissance des règles de distance et des mesures de conformité

Le personnel peut ainsi informer le public et lui demander de respecter les règlements et les mesures.

Les employées et employés confirment par leur signature qu'ils ont reçu les informations et la formation nécessaires et s'engagent à respecter le présent concept de protection (annexe Attestation de prise de connaissance www.procinema.ch).

Public

Le public est informé à l'avance par le biais du site web du cinéma ou du cinéma en plein air et/ou sur place sur les mesures prises et les comportements attendus.

Les affiches d'information de l'OFSP sont appliquées à un endroit bien visible du public et mises à jour si nécessaire.

Il est recommandé d'appliquer les affiches d'information de l'OFSP à chaque entrée et dans les WC/lavabos.

À titre de recommandation : par tous les canaux internes (adScreens, sites d'affichage, écrans, système audio etc.) faire référence à l'obligation du port du masque d'hygiène, aux règles de distanciation et d'hygiène des mains et promouvoir le paiement sans contact.

9. Direction

Généralités

Spécifications par la direction : les mesures de protection doivent être mises en œuvre efficacement et être adaptées si nécessaire. La protection appropriée des personnes particulièrement vulnérables doit être assurée.

La direction est chargée de veiller à ce que tout le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures de protection soit toujours en stock.

La direction doit désigner une personne responsable qui est chargée de veiller au respect du concept de protection.

Mesures

- Formation régulière du personnel sur les mesures d'hygiène, l'utilisation du matériel de protection individuelle (masques d'hygiène, gants etc.) et la manière sûre de se comporter face au public.
- Faire remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et veiller à ce que les stocks soient suffisants.
- Faire vérifier et remplir régulièrement les distributeurs de désinfectants pour les mains et les produits de nettoyage pour les objets et/ou les surfaces.
- Faire vérifier et remplir régulièrement le stock de masques d'hygiène.
- Dans la mesure du possible, affecter les employées et les employés qui sont particulièrement vulnérables à des tâches présentant un faible risque d'infection.
- Interdire aux membres du personnel malades de travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.

10. Annexes

- Liste de contrôle nettoyage / désinfection
- Attestation de prise de connaissance
- Vidéo OFSP sur www.procinema.ch